

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DANSE AU CHÂTELET

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association l'*Atelier Danse au Châtelet* (loi 1901) dans le cadre de ses statuts. Cette association est administrée par un bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire. Les membres du bureau sont élus pour 5 ans et sont rééligibles. L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association et se réunit au moins une fois par an.

MODALITÉ D'INSCRIPTION

Plusieurs possibilités vous sont proposées pour vous inscrire aux cours de danse classique :

- En complétant le formulaire d'inscription et en le remettant directement au Professeur pendant le cours de danse.
- En vous inscrivant directement en ligne sur notre site Internet www.atelierdanse.info
- En nous rencontrant le **samedi 2 septembre 2023 de 10h à 18h** lors du **Forum des Associations** du Châtelet-en-Brie ou lors de notre **permanence le samedi 9 septembre 2023 de 10h30 à 12h30** à la Salle de sport à plat au Complexe Sportif Gérard Foucher.

Les cours débuteront la semaine du 11 septembre 2023. Les nouveaux inscrits peuvent faire un cours d'essai et déposer le dossier à la fin de ce cours auprès de la professeure de danse. L'inscription sera validée à la réception du dossier complet qui devra comporter les documents suivants :

- La fiche d'inscription complétée et signée.
- Le règlement des cours de danse à [l'ordre d'Isabelle Botti](#).
- L'adhésion à l'association d'un montant de 17€ à [l'ordre de l'Atelier Danse au Châtelet](#).
- Le questionnaire de santé complété (mineurs) ou le certificat médical (majeurs).

RÈGLEMENT

Le règlement inclut le paiement des cours de danse sur une année dispensés par Isabelle Botti, Professeure Diplômée d'État ainsi que l'adhésion à l'association l'*Atelier Danse au Châtelet* établie annuellement par le Bureau de l'Association. Le paiement des cours de danse s'effectue en espèces ou par chèque(s) à l'ordre d'Isabelle Botti. La totalité du paiement est à régler lors de l'inscription mais peut s'effectuer en 3 chèques encaissés en octobre, janvier et avril.

Tout trimestre commencé est dû. Seules des raisons exceptionnelles peuvent amener à un remboursement trimestriel telles qu'une raison médicale nécessitant l'arrêt de l'activité danse (sur présentation d'un certificat médical) ou pour déménagement. Ainsi le remboursement sera fait au prorata temporis.

Pour les membres d'une même famille, une réduction de 15% pour la 2^{ème} inscription et de 25% pour la 3^{ème} inscription est appliquée sur les tarifs les moins élevés.

Par exemple : une famille inscrit ses trois enfants à la danse : 1 en Eveil (167,00 € par an), 1 en Préparatoire (182,00 € par an) et 1 en Cours Ados (197,00 € par an). Le montant du tarif le plus élevé reste inchangé (197,00 €), la réduction de 15% s'applique sur le Cours Préparatoire (182,00 € x 15%) et la réduction de 25 % s'applique sur le Cours d'éveil (167,00 € x 25%). Cela représente environ 69,00 € d'économie sur une année.

Les élèves qui le souhaitent peuvent suivre deux cours de danse classique, une réduction de 50% est alors appliquée sur le deuxième cours.

LES COURS DE DANSE

Les cours de danse sont proposés sur une année scolaire complète du mois de septembre au mois de juin suivant à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'élèves inscrits. Ces derniers sont répartis dans plusieurs groupes par la professeure selon leur âge ou leur niveau.

LA TENUE DE DANSE

Pour le cours d'essai, nous acceptons une tenue simple telle que T-shirt, legging et chaussettes. Dès votre inscription validée, la professeure de danse vous transmettra les références de la tenue de danse classique requise à tous les cours. Il est demandé de marquer tous les vêtements de danse au nom de l'élève, d'attacher les cheveux en chignon et d'apporter une petite bouteille d'eau ou une gourde à chaque cours. Il est interdit de porter des bijoux et d'apporter des objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La nourriture, les bonbons et les sodas ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

RÈGLES DE CONDUITE

Les horaires de cours doivent être respectés pour que l'enfant progresse dans son activité. La professeure tient un cahier de présence. Pour la protection de vos enfants, toute absence non justifiée sera suivie de l'envoi d'un email afin d'informer les responsables légaux.

Pour le bon déroulement des cours de danse et pour la concentration des enfants les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Des portes ouvertes sont proposées par la professeure en décembre et donnent ainsi la possibilité aux parents d'observer les progrès de leurs enfants.

Un spectacle de danse est organisé en fin d'année scolaire. Le lieu et la date du spectacle et des répétitions (obligatoires) sont communiqués dans le courant de l'année. Les costumes sont entièrement pris en charge par l'association et le spectacle est gratuit.

LES LOCAUX

Les cours se déroulent dans la **Salle de sport à plat au Complexe Sportif Gérard Foucher, 1 route de Féricy, 77820 Le Châtelet-en-Brie**. Cette salle de danse est aimablement mise à disposition par la commune, sous réserve d'en faire bon usage. Chaque adhérent s'engage à respecter l'environnement dans lequel il évolue. Toute détérioration volontaire de ces locaux entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent responsable et l'obligation de réparation du dommage. D'autre part, l'association ne saurait être tenue pour responsable d'une fermeture de la salle de sport à plat ou d'une réquisition exceptionnelle de la part de la commune.

RESPONSABILITÉS

L'Association *l'Atelier Danse au Châtelet* est assurée pour les accidents et dommages pouvant survenir pendant les cours. Elle ne peut être tenue responsable des incidents ou problèmes survenus en dehors de l'heure de cours de l'élève et se décharge de toute responsabilité en cas d'accident intervenu sur toute personne non adhérente.

Les parents d'enfants mineurs doivent attendre la prise en charge de leur enfant par la professeure avant de quitter le lieu du cours de danse et de le récupérer à l'heure exacte de fin de cours. Aucun adhérent mineur ne doit quitter seul la salle de danse sans autorisation au préalable de son représentant légal.

Pour suivre les cours de danse, les élèves mineurs doivent compléter le questionnaire de santé. Les élèves majeurs, quant à eux, doivent fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois (ce certificat est valable 3 ans et ne sera donc pas requis chaque année). En cas d'accident ou de problème majeur concernant la santé de l'enfant, la professeure a toute légitimité d'appeler les services de secours.

RÈGLES SANITAIRES

Dans le cadre de la crise sanitaire covid 19, l'association *l'Atelier Danse au Châtelet* a mis en place les mesures appropriées suivantes :

- Si possible, un seul accompagnant par enfant. Les frères et sœurs ne sont pas autorisés à entrer dans la salle de cours.
- Les élèves se changent dans les vestiaires. Chaque groupe investit un vestiaire différent, cela permet de limiter le brassage des élèves et de leurs parents.
- L'association met à disposition pendant les cours du gel hydroalcoolique pour les élèves.
- En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, l'association avisera des mesures à prendre et en informera les adhérents dans les plus brefs délais.

L'ATELIER DANSE AU CHÂTELET

45 ter rue de Rambouillot -77820 LE CHÂTELET-EN-BRIE
atelierdanse.info@gmail.com / 07 82 79 35 62 / SIREN : 913 199 378